



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI 114

Cachet S.A.I.D.V.

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

02 MAI 2016

N° / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 037/2016 DU 26 AVRIL 2016

Autorisant le recours au dispositif du service civique.

Date de convocation : 19 AVRIL 2016

Date d'affichage : 19 AVRIL 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 27 AVRIL 2016

Date d'affichage de la présente délibération :

Résultats des votes :

VOTANTS	31
POUR	31
CONTRE	00
ABSTENTION	00

La délibération est adoptée à l'unanimité

L'an deux mille seize, le vingt-six avril, à seize heures quarante minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Yvette LICHTLE et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

ELUS EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
PROCURATION	07

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM		X	Yvette LICHTLE
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Jean CHICOU
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE		X	
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Irvine PARO
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE		X	Doris RAUFEA
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAA TUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEO		X	Raiarii TETOOFA
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 037/2016 DU 26.04.2016**Autorisant le recours au dispositif du service civique****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE****Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;****Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU La loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et notamment son décret d'application n°2010-1771 du 30 décembre 2010 ;
- VU L'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU La convention n°269-11 du 14 septembre 2011 relative aux conditions d'emploi des volontaires du service civique en Polynésie française ;
- VU Les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 26.04.2016 ;

**ADOPTÉE A
L'UNANIMITÉ**

VOTANTS	31
POUR	31
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

- Article 1^{er} :** La mise en place du dispositif du service civique au sein de la commune de Pirae est autorisée à compter du 1^{er} mai 2016.
- Article 2 :** Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès de la commune.
- Article 3 :** Les crédits nécessaires sont fixés à douze mille six cent quatre-vingt-six francs pacifique (12 686 Fcfp) par mois et par engagé civique, pour le versement d'une indemnité complémentaire.
- Le budget total de l'opération pour la commune s'élève à huit cent onze mille neuf cent quatre francs pacifique (811.904 Fcfp) pour la période de mai 2016 à janvier 2017 inclus.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- Article 5 :** Le Directeur général des services, le Chef du service de l'action sociale et éducative, le Chef du service du cadre de vie et le Chef service des ressources sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché

Le Maire,

Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le... - 2 MAI 2016 et publication du - 4 MAI 2016

Pour le maire empêché

Le 6^{ème} Adjoint,



Edouard FRITCH

Le Maire

M. Helmana TAURAA

